



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 47721

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des disparités des systèmes judiciaires nationaux au sein de l'Union européenne. Les questions judiciaires ne font pas partie des compétences réelles de l'Union que depuis peu. Le traité d'Amsterdam prévoit en effet de créer « un espace de liberté, de sécurité et de justice » qui ouvre la voie à une coopération accrue entre les Etats. Récemment, l'affaire Rezala a révélé l'absence d'une Europe de la justice et les disparités judiciaires entre pays européens. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les mesures qu'il envisage de prendre afin d'atténuer les disparités judiciaires au niveau européen.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que sa question a retenu toute son attention. La construction d'un espace judiciaire européen constitue un élément essentiel de l'Europe des citoyens. A cet égard, le Conseil européen tenu à Tampere les 15 et 16 octobre 1999 a affirmé sa volonté de créer un véritable espace européen de justice et de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée transnationale, en soulignant que la nécessité de renforcer la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et de rapprocher les législations pour faciliter la coopération. Le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice doit, en effet, devenir la pierre angulaire de la coopération judiciaire au sein de l'Union. Elle doit être recherchée à tous les stades de la procédure pénale, y compris pour les décisions précédant la phase de jugement. Dès le début de sa présidence, la France a présenté à ses partenaires un projet de programme de mesures tendant à parvenir à une pleine reconnaissance des décisions pénales dans l'Union européenne. Ce programme global examiné lors du conseil J.A.I. informel de Marseille, les 28 et 29 juillet derniers, et enrichi par une importante contribution de la Commission européenne du 26 juillet 2000, envisage les différents domaines dans lesquels les Etats membres doivent faire porter leur effort au cours des prochaines années. Il doit être adopté d'ici à décembre 2000, ainsi que l'a souhaité expressément le Conseil européen de Tampere.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47721

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3533

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6134

Erratum de la réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6646